Conditions Générales « Vendeur » 1er Janvier 2023

Présentation

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Utilisateurs utilisant le Service en vue de vendre des Produits.

SARL LRP CONCEPT
Représentant les magasins Timicmac
Route de l'espérance, zone de kerolzec izella
29600 St Martin des Champs
SIREN: 848 307 310 BREST

Et

SARL PLR CONCEPT
Représentant les magasins Timicmac
14 rue Charles Le Goff
29270 Carhaix
SIREN: 911 153 880 BREST

Timicmac : Marque déposée, propriété de SARL LRP CONCEPT

Email: magasin@timicmac.Fr

Site: www.timicmac.fr

Les magasins Timicmac étant des mandataires de vente ou proposant des services d'encaissement pour le compte de tiers, mettant en relation vendeurs et acheteurs via un point de vente, est conforme à la réglementation française en vigueur.

Pour toute réclamation, l'utilisateur doit adresser un courrier y compris électronique à l'adresse ci-indiquée magasin@timicmac.Fr

Les conditions de ventes de la société SARL LRP CONCEPT pourront être modifiées à tout moment. Elles constituent un contrat entre la société SARL LRP CONCEPT et ses utilisateurs. Accepter nos services c'est accepter nos conditions.

Timicmac offre dans ses Magasins les services fournis et administrés par Timicmac. Ces services permettent aux utilisateurs du service (les « Utilisateurs »), de vendre et d'acheter des produits d'occasion (les « Produits »). Ces services sont disponibles directement dans

les magasins. Timicmac peut exceptionnellement proposer directement à la vente des Produits.

Les présentes Conditions Générales prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Timicmac et l'Utilisateur.

Ces Conditions Générales peuvent le cas échéant être complétées par les Conditions d'abonnement aux Services Premium ainsi que tout autre document mentionné au sein des présentes. Lorsque ces termes contractuels additionnels trouvent à s'appliquer, ils s'incorporent de manière automatique aux présentes Conditions Générales.

Nous vous invitons par ailleurs à consulter la Charte des données personnelles & Cookies de Timicmac.

Conditions Générales applicables aux ventes effectuées dans le Magasin

1. Rôle et responsabilité de Timicmac

Les Utilisateurs reconnaissent que, sauf indication contraire dans le cadre de l'offre des Produits, le rôle de Timicmac est d'assurer l'intermédiation entre Utilisateurs. A ce titre, sauf circonstance ou cas spécifique, Timicmac n'est pas revendeur des Produits et n'en devient, qu'à certaines exceptions, propriétaire. Chaque Utilisateur agit, à tout moment, en son propre nom et pour son propre compte et n'intervient en aucun cas en qualité de mandataire ou de représentant de Timicmac. Timicmac n'est pas partie au contrat de vente conclu entre l'Acheteur et le Vendeur et n'assume aucune responsabilité ayant pour origine un tel contrat ou découlant de ce contrat de vente.

Le contrôle qualité potentiellement opéré par Timicmac porte uniquement sur l'adéquation du Produit du Vendeur au descriptif qui en est donné sur l'Etiquette remplie par le Vendeur. En outre, la livraison potentiellement opérée par Timicmac par l'intermédiaire de ses sous-traitants ne fait pas de Timicmac une partie au contrat entre le Vendeur et l'Acheteur.

A l'exception des contestations pour retard ou absence de livraison de Produits imputable à Timicmac, il appartient au Vendeur de répondre à toute contestation ou réclamation relative aux Produits qu'ils ont mis en vente, à sa description et aux commentaires de tout Utilisateur sur l'Etiquette, et/ou à l'expédition des Produits par le Vendeur (que cette expédition ait été effectuée dans le cadre de la vente, de l'échange ou du retour des Produits), et toute contestation ou réclamation de cet ordre sera redirigée vers le Vendeur qui en assumera l'entière et seule responsabilité.

2. Vente de Produits

2.1 Mandat

Dans le cadre du service d'intermédiation fourni par Timicmac, le Vendeur accepte de confier à Timicmac un mandat pour effectuer ce qui suit :

- accepter la Commande de l'Acheteur, au nom et pour le compte du Vendeur ;
- recevoir, au nom et pour le compte du Vendeur, les sommes versées par l'Acheteur au titre de la Transaction;
- ouvrir, dans les livres de Timicmac, au nom et pour le compte du Vendeur, un compte mandataire sur lequel est crédité le Prix du Produit ; et
- recevoir et transmettre au Vendeur les sommes mentionnées ci-dessus, déduction faite de la commission de 30% et de tout autre montant applicable en cas de sommes restant dues.

2.2 Location d'un stand

2.2.1 La réservation

La réservation d'un stand peut se faire de deux manières différentes. L'une peut se faire directement à la caisse du magasin, en présence des équipes, l'autre peut se faire sur le site internet de Timicmac, en effectuant une pré-réservation puis elle se finalise en magasin.

Lors de la pré-réservation, le magasin vous demande les informations concernant votre nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, mail, ainsi que votre date de location souhaitée. Le calendrier n'est pas relié directement à celui du magasin donc les dates de location souhaitées peuvent ne pas être disponibles parfois. Une fois la réservation effectuée sur le site, l'Utilisateur à 48h pour venir finaliser sa réservation en Magasin en apportant une pièce d'identité. Le magasin lui fournit donc tout le matériel nécessaire à la bonne utilisation du service et l'Utilisateur doit régler à ce moment-là, la réservation soit par espèces ou en carte bancaire.

Lors d'une réservation directe en Magasin, le Magasin demande à l'Utilisateur les mêmes informations que sur le site, avec la présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité ainsi que le règlement de la location afin de valider le contrat de cette dernière.

Lors de la réservation, une numéro de stand est attribué au contrat de location, ce stand peut être modifié avant le début de la location par le magasin pour des raisons de gestion des locations. Même si le numéro de stand est modifié, le format de celui-ci ne sera pas impacté et restera toujours le même. Ce changement n'a aucun impact sur les étiquettes car le code barre présent sur les étiquettes fait référence au numéro d'identification du vendeur et non pas au numéro du stand.

Si un vendeur souhaite prolonger sa location, il est d'usage de prévenir au moins 2 semaines à l'avance de souhait de prolongation. De plus, un vendeur ne peut pas rester plus de 12 semaines sur le même stand, dès la 13ème semaine, il sera donc amené à changer de stand afin de fluidifier le planning et les ventes de ses produits.

Toute prolongation doit être réglée 10 jours ouvrés avant la date de renouvellement de la location, soit par carte, espèce, ou via le solde de la cagnotte. Si jamais il s'avère qu'une location à démarrée sans avoir été réglée, nous réglons la location avec l'argent du solde cagnotte, sans recours possible de la part du client.

2.2.2 Le paiement

Les prix de location à la semaine sont dégressifs en fonction du nombre de semaines réservées. La première semaine est au prix de 15€, la deuxième semaine au prix de 14€, la troisième semaine est à 12€ et la quatrième semaine est à 7€. Un contrat de location ne peut pas être supérieur à 4 semaines (soit 48€) et la dégressivité des prix de location ne s'applique que lorsque c'est une réservation de semaines consécutives c'est-à-dire appartenant à un seul et même contrat. Cependant le vendeur peut décider de repartir sur une nouvelle période de location à la suite des quatres semaines.

Le client doit venir confirmer sa réservation par la récupération de ses étiquettes et le paiement de sa location au plus tard 72h après la date de réservation sur le site internet, par téléphone, par mail ou via les réseaux sociaux. Si dans les 72h le règlement n'est pas réalisé alors la location est automatiquement supprimée sans recours possible de la part du client. Aucune location ne peut démarrer si le paiement de la location n'a pas eu lieu. Si jamais il s'avère qu'une location à démarrée sans avoir été réglée, nous réglons la location avec le solde cagnotte, sans recours possible de la part du client

En cas de renouvellement de location, si le paiement du renouvellement n'a pas été effectué avant le démarrage du nouveau contrat de location, le magasin se donne le droit de prendre directement sur la cagnotte du vendeur, la somme équivalente au prix de la location d'un stand sans recours possible de la part du vendeur.

2.2.3 Fonctionnalité des produits

Le vendeur s'engage à avoir vérifier la fonctionnalité des produits, vérifier qu'ils soient propres, en bon état et complets. En cas de retours produits à la suite d'une vente d'un de ces produits, le vendeur recevra un message de la part du magasin indiquant le dysfonctionnement. Le vendeur à alors 48h pour venir récupérer son produit, réaliser le test de fonctionnalité et si le produit ne fonctionne pas, il se doit de le sortir de la vente. Après 3 retours de produits par période d'un mois, le vendeur se verra facturé de 20€ de frais de retour par le magasin par produits retournés en raison d'un dysfonctionnement. Aucun frais de retour ne sera appliqué si les produits ne présentent pas de dysfonctionnement ou sont identiques à la description fournie sur l'étiquette.

2.3 Pendant la location

2.3.1 L'aménagement du stand

Lors de la réservation, le vendeur s'engage à venir ranger et réapprovisionner son stand au moins une fois par semaine. Le stand ne doit pas être trop chargé car aucun produit ne doit dépasser du stand. Le magasin se réserve le droit d'enlever certains produits du stand si ces derniers menacent de tomber ou dépassent du stand. Les vêtements sur cintres doivent être uniquement exposés sur la barre de penderie et ne peuvent pas être accrochés sur le côté du stand.

Aucune Etiquette de prix ou tout autre support ne doit être collée directement sur le stand ou sur les cintres ou sur tout autre endroit n'appartenant pas directement à l'article sauf accord préalable du magasin.

2.3.2 Les encombrants

Un encombrant doit être déposé dans l'espace d'attente déterminé par le magasin et ce sont les équipes qui valident l'encombrant et le mettent dans la zone adéquate. Le contrat de location stipule que le nombre total d'encombrants mis en vente simultanément dans le magasin ne doit pas excéder 3, sauf accord préalable du magasin.

Aucun article ne doit dépasser des stands et aucun article ne doit être déposé dans les zones encombrant sans l'accord préalable du personnel

Si un encombrant n'est pas vendu au bout d'un mois, soit le vendeur vient le retirer de la vente pour une durée d'un mois, soit il baisse le prix de 20% toutes les semaines. La date de dépôt qui fait référence est celle indiquée sur l'étiquette. Le magasin à un droit de regard sur le prix fixé d'un encombrant, et se réserve le droit de refuser la mise en vente d'un produit en encombrant si le prix de vente paraît trop élevé selon les ventes précédemment effectuées en magasin sur un produit de la même catégorie.

2.3.3 Les promotions

Un vendeur peut, s'ils souhaitent réaliser des promotions sur les produits de son stand. La promotion est effectuée sur l'ensemble des produits du vendeur, et une affiche est apposée sur son stand afin de prévenir l'Acheteur. Une promotion appliquée sur un produit n'a pas de limite de durée, si jamais un Vendeur souhaite enlever une promotion il devra en faire la demande expresse au magasin qui annulera la promotion sauf cas exceptionnel où la promotion à dû être appliqué à un nombre trop important de contrats, et donc d'étiquettes il devra demander de nouvelles étiquettes sur lesquelles la promotion n'est pas effective.

2.3.4 Produit sans étiquettes

Durant la location, il se peut que certains produits ne se voient plus étiqueter car cette dernière est tombée, à ce moment-là, le magasin dépose ces articles dans l'espace "articles

sans étiquettes" et le Vendeur peut demander au magasin de regarder dans cet espace lorsqu'il ne retrouve pas un produit. En cas de non réclamation des produits passé un délai d'un mois, le magasin devient alors propriétaire des produits et se réserve le droit de les revendre.

2.4 Création et modification des étiquettes

2.4.1 Création des étiquettes

Chaque Produit qu'un Utilisateur désire proposer à la vente doit nécessairement faire l'objet d'une Etiquette rédigée. Le Vendeur doit décrire précisément l'ensemble des différentes caractéristiques du Produit et mentionner son Prix sur l'Etiquette. Le magasin offre automatiquement 50 étiquettes par semaine de location, pour toute demande d'étiquettes supplémentaire, le magasin facturera 0,50€ les 50 étiquettes.

Les caractéristiques du Produit mentionnées sur l'Etiquette, et notamment l'état du Produit, correspondent aux caractéristiques telles que déclarées par le Vendeur avant vérification par Timicmac.

Les Produits proposés à la vente doivent être disponibles et peuvent être commandés par les Acheteurs tant que l'Etiquette est sur le Produit. Un Vendeur peut à tout moment, retirer définitivement du Magasin un Produit référencé si ce Produit n'a pas fait l'objet d'une Commande, en supprimant l'Etiquette.

Le Vendeur s'engage à décrire de façon complète, sincère et fidèle le Produit tant dans ses caractéristiques et sa marque, que, le cas échéant, dans la présence de malfaçon, de détérioration ou d'usure, ou tout autre attribut du Produit qu'un Acheteur souhaiterait raisonnablement connaître lors de l'achat dudit Produit. Il s'interdit de diffuser une représentation modifiée du Produit. Dans l'hypothèse où un Produit a fait l'objet, avant sa mise en vente, d'une transformation esthétique (personnalisation, customisation etc.) le Vendeur s'engage à l'indiquer de façon explicite sur l'Etiquette.

Afin de garantir la cohérence des Produits proposés à la vente dans le Magasin, Timicmac se réserve le droit d'accepter ou de refuser la vente d'un Produit d'un Vendeur.

2.4.2 Modification de l'Etiquette

Le Vendeur peut modifier la description de son Etiquette et notamment le prix de vente proposé en remplaçant l'Etiquette préalable. Ces modifications de l'Etiquette ne s'appliquent pas aux Transactions en cours (à savoir après la passation de Commande du Produit par l'Acheteur).

Le Vendeur a la possibilité de baisser un Prix, auquel cas il devra remplacer l'ancienne Etiquette, tout Prix barré sur un Produit empechera automatiquement la vente de ce Produit.

Timicmac peut proposer une évolution du Prix dans le but de le rendre cohérent avec le prix d'autres Produits référencés sur dans le Magasin et, d'une manière générale, avec les attentes du marché. Le Vendeur accepte donc de discuter en toute bonne foi avec Timicmac du niveau du Prix. Toute modification du Prix par Timicmac n'est effective qu'à compter de son acceptation par le Vendeur

Tout au long du processus de mise en vente, le Vendeur a une totale visibilité sur le Prix.

2.5 Fin de location

2.5.1 Récupération des invendus

A la fin de la location, chaque vendeur doit venir récupérer ses invendus en temps et en heure. En cas de non respect et sans prévention de la part du vendeur sur son incapacité à venir récupérer ses affaires, une pénalité de 5€ par jour de retard sera appliquée et débitée directement de la cagnotte du vendeur pour couvrir les frais de stockage.

En période de forte affluence, il se peut que le vendeur ne puisse pas prolonger sa location car son stand a été réservé par un autre vendeur à la suite. Pour éviter cela, le vendeur doit avertir le plus tôt possible le magasin de son envie de prolongation, sans quoi le stand pourra être loué à un autre vendeur.

<u>Semaine offerte pour manque de gains :</u> Nous offrons une semaine de location supplémentaire si les ventes ne dépassent pas le montant de la location LORS DE LA PREMIERE RÉSERVATION. Si jamais le client est un habitué (c'est-à-dire que c'est au moins sa deuxième location) et qu'il n'a pas fait de ventes suffisantes pour couvrir le montant de la location, aucune semaine ne sera offerte.

3. Négociation du Prix

La négociation du Prix par l'Acheteur est possible à partir du moment où le Prix est supérieur à 100€. Le Magasin se charge donc de contacter le Vendeur afin de lui transmettre la proposition de Prix de l'Acheteur. Libre au Vendeur d'accepter ou non l'offre proposée ou de faire une contre-offre.

4. Option d'acquisition directe du Produit par Timicmac

De manière exceptionnelle, après analyse du Produit par les services de Timicmac et discussions éventuelles concernant le Prix, Timicmac pourra proposer au Vendeur d'acquérir directement son Produit.

5. Contrôle de conformité des Produits

Si, au moment du contrôle conformité opéré par Timicmac en cas de test à la caisse du Magasin, Timicmac s'aperçoit que le Produit n'est pas conforme à l'Etiquette établie par le Vendeur (notamment concernant l'état du Produit), Timicmac s'engage, au choix de l'Acheteur, (i) à négocier avec le Vendeur et l'Acheteur pour obtenir une baisse de Prix ou (ii) à annuler la Transaction et rembourser l'Acheteur.

Dans le cas où une Transaction serait annulée plus de trois fois par moi pour un Vendeur, pour un article non conforme et/ou contrefaisant, et après validation de la non-conformité par Timicmac, Timicmac facturera au Vendeur des frais de pénalité pour non respect des conditions générales d'utilisation vendeur d'un montant de 20€ collecté directement sur la cagnotte du Vendeur.

6. Engagements et obligations du Vendeur

Le Vendeur s'engage à vendre uniquement des Produits dont il est l'unique propriétaire ou, s'agissant d'un dépôt-vente de produits d'occasion, au nom d'une personne qui est le propriétaire des Produits. Le Vendeur assure qu'il ne contrevient en aucune façon aux lois et réglementations en vigueur ou ne porte pas atteinte aux droits de tiers en mettant une Etiquette sur un Produit ou en proposant un Produit à la vente dans le Magasin.

Le Vendeur garantit (i) que l'origine, l'état et les caractéristiques du Produit qu'il propose dans le Magasin sont conformes à la description qui en est faite sur l'Etiquette et (ii) que le Produit proposé à la vente n'est pas un produit contrefaisant.

À première demande de Timicmac, le Vendeur devra lui fournir tous les documents de nature à justifier de ses droits de propriété sur le Produit proposé à la vente et/ou l'origine de celui-ci. Timicmac se réserve le droit de retirer le Produit de la Vente dans l'hypothèse où il ne justifierait pas valablement de ses droits de propriété sur le ou les Produits référencés auprès de Timicmac et/ou de l'origine de celui-ci/ceux-ci. Le Vendeur ne pourra revendiquer aucun droit à indemnité en cas de suppression de ces informations par Timicmac pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le Vendeur est le seul responsable de la mise en vente d'un Produit. Il s'abstiendra notamment de vendre tout produit qui ferait l'objet d'une interdiction de vente contreviendrait aux lois et règlementations en vigueur et/ou porterait atteinte aux droits de tiers.

A cet égard, et notamment, l'Utilisateur s'interdit de vendre : Animaux empaillés, Armes blanches plus grandes que la paume de main (sauf accord du magasin), Alimentation et boissons de tous types, Contrefaçons, Armes (y compris arme de loisir type air soft), Cigarettes électroniques et e-liquide, Cigarettes, Ivoire...

Cette liste peut être amenée à évoluer au fil du temps.

Si Timicmac venait à prendre connaissance que l'un des Produits cités ci-dessus est proposé dans le Magasin, le Produit sera de plein droit être enlevé(s) de la vente, sans que ce dernier ne puisse revendiguer un quelconque droit à indemnité.

Une fois les Produits d'un Vendeur mise en vente sur un stand, le Vendeur doit se présenter régulièrement sur son stand afin de réapprovisionner et ranger ce dernier pour la bonne tenue du magasin.

7. Frais Vendeur

Les services proposés par Timicmac sont rémunérés par des Frais de Vente et des Frais de Traitement (la «Commission ») que Timicmac déduit du Prix d'un Produit payé par l'Acheteur.

Le barème des Frais Vendeur applicable - sous réserve des ventes réalisées par des Vendeurs Professionnels - est de 30%

Les Frais Vendeur perçus par Timicmac correspondent à la somme payée pour chaque Transaction à Timicmac par l'Acheteur en contrepartie notamment des services d'intermédiation entre le Vendeur et l'Acheteur, et le cas échéant, de contrôle des Produits et d'expédition des Produits. Ces Frais Vendeur sont intégrés au prix de vente auquel est présenté le Produit dans le Magasin et précisés lors sur l'Etiquette créée par le Vendeur.

Il convient de noter que l'adoption d'un nouveau barème ne donne lieu à aucun remboursement concernant des Transactions conclues précédemment (par exemple, si le Vendeur note une différence entre le montant des Frais Vendeur versés précédemment et les Frais Vendeur basés sur un nouveau barème).

8. Vente de Produits et paiement dû au Vendeur

8.1 Paiement du Vendeur

Les sommes reçues de l'Acheteur, auxquelles auront été retranchés : (i) les Frais Vendeur qui reviennent à Timicmac, (ii) les éventuels frais d'authentification, (iii) les frais de port et (iv) toute somme restant due, le cas échéant, à Timicmac, tels que les frais de nettoyage et de repassage, sont intégralement reversées au Vendeur par Timicmac après confirmation de la conformité du Produit à l'Etiquette. Le Vendeur est toujours payé par chèque à la fin de son contrat de location. Le chèque est toujours libellé au nom et prénom de la personne ayant souscrit le contrat. En cas de perte du chèque ou autre, engendrant une demande d'opposition sur le chèque de la part du vendeur, des frais fixes d'un montant de 20€ seront déduits automatiquement de la somme totale versée au vendeur afin de compenser les frais bancaires liés à cette opposition.

En cas de modification du barème des Frais Vendeur, les offres en cours au jour de son entrée en vigueur deviendront caduques.

Si Timicmac n'a versé aucune somme au Vendeur au titre de la Transaction, le Vendeur n'aura droit à aucun paiement pour un Produit qui aurait été valablement retourné par l'Acheteur.

Le Vendeur renonce expressément à prétendre au bénéfice des sommes (intérêts ou autres) éventuellement produites par l'immobilisation temporaire des montants perçus par Timicmac à l'occasion de la Transaction.

Dans le cas où le Vendeur souhaite être payé par virement bancaire, les virements bancaires sont réalisés sur le compte bancaire désigné par le Vendeur. Ils sont effectués par Timicmac.

S'il opte pour un paiement par virement sur son compte bancaire, des frais bancaires peuvent s'appliquer, notamment pour les comptes domiciliés dans d'autres pays que la France. Il convient de consulter les modalités applicables sur ces transactions auprès de l'établissement bancaire teneur du compte bancaire concerné.

En cas de réclamation ou de plainte de la part de l'Acheteur, Timicmac se réserve le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Vendeur tant que ladite réclamation et/ou plainte n'a pas été résolue.

Il convient de préciser que les sommes versées peuvent ne pas être portées immédiatement au crédit du compte bancaire entre banques d'environ cinq (5) jours ouvrés, ces délais étant précisés à titre indicatif.

Dans le cas où un Vendeur ne s'acquittent pas des sommes dues à Timicmac, Timicmac pourra à sa seule initiative, et après en avoir informé par écrit le Vendeur, (i) compenser les sommes restant dues avec les sommes qu'elle est censée reverser audit Vendeur, et/ou (ii) retenir les Produits achetés ou vendus par le Vendeur, jusqu'au complet paiement des sommes dues, et/ou (iii) affecter en priorité les sommes qu'elle reçoit à l'occasion d'une nouvelle Transaction sur les sommes restant dues ; à charge pour le Vendeur de régler la somme supplémentaire pour pouvoir acquérir le nouveau Produit qu'il envisage d'acheter.

8.2 Vente de Produits importés sur le territoire de l'Espace Economique Européen

Timicmac se réserve le droit de demander aux Vendeurs qui se trouvent à l'extérieur du territoire de l'Espace Économique Européen, ou qui proposent des Produits se trouvant en dehors de ce territoire, tous les documents attestant qu'ils ont obtenu l'autorisation du titulaire des droits.

Si un Vendeur ne remet pas ces documents à Timicmac, Timicmac se réserve le droit d'annuler toute Transaction et de suspendre le compte du Vendeur.

Timicmac se réserve le droit de refacturer, le cas échéant, les frais de douanes imposés lors de l'expédition du Produit par le Vendeur chez Timicmac.

8.3 Présence sur le Site de Produits contrefaisants ou faisant l'objet d'une interdiction de vente

Timicmac est signataire de la Charte de lutte contre la contrefaçon. À ce titre, Timicmac applique les procédures de lutte contre la contrefaçon décrites dans la Charte, au bénéfice des consommateurs et des titulaires de droits.

Par l'examen physique des Produits avant leur expédition à l'Acheteur, Timicmac met tout en œuvre pour lutter contre la contrefaçon ou contre la mise en vente de Produits qui feraient l'objet d'une interdiction de vente (par exemple, des Produits qui contreviendraient aux lois ou règlements en vigueur ou porteraient atteinte aux droits de tiers.

Les Vendeurs garantissent que les Produits qu'ils mettent en vente ne sont pas contrefaisants ou ne font pas l'objet d'une interdiction de vente. Si toutefois, malgré le soin apporté au contrôle physique du Produit, un Acheteur devait recevoir une contrefaçon ou un Produit faisant l'objet d'une interdiction de vente, il pourra le retourner à Timicmac et obtenir un remboursement.

Dans le cas où un Produit contrefaisant ou faisant l'objet d'une interdiction de vente serait découvert, il serait immédiatement retiré et le compte du Vendeur concerné pourrait être suspendu temporairement ou définitivement.

À cet égard, il convient de préciser que conformément aux articles L335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle français, la contrefaçon est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 \in d'amende (1 500 000 \in pour les personnes morales). Si le délit est commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 \in d'amende (2 500 000 \in pour les personnes morales).

Dans le cas où un Produit contrefaisant ou faisant l'objet d'une interdiction de vente serait malgré tout mis en vente ou saisi par les autorités compétentes ou par la marque

propriétaire des droits de propriété intellectuelle concernés ou par le titulaire des droits après avoir été vendu, la Transaction serait annulée.

Dans ce cas, le Vendeur devra rembourser à Timicmac les sommes qu'il aura éventuellement perçues au titre de la vente dudit Produit et devra dédommager Timicmac pour tous les frais éventuels encourus par Timicmac et/ou l'Acheteur du fait de l'activité du Vendeur et devra garantir Timicmac contre d'éventuelles poursuites judiciaires.

En outre, si le Produit n'est pas saisi par les autorités compétentes ou par le propriétaire de la marque concernée, Timicmac informera le Vendeur que le Produit sera détruit après une période d'un (1) mois, à moins que le Vendeur n'en fasse la demande en contactant le service client de Timicmac et ne fournisse des informations justifiant l'authenticité du Produit (à la satisfaction de Timicmac).

Dans le cas où les Vendeurs souhaitent récupérer leur Produit, ils doivent en faire la demande en contactant le service client de Timicmac.

En cas de doute sur l'authenticité d'un Produit, Timicmac se réserve le droit de demander au Vendeur tous documents attestant de l'authenticité dudit Produit et de suspendre le compte du Vendeur jusqu'à réception desdits documents. Timicmac se réserve également le droit de prendre contact avec les Vendeurs des Produits afin de vérifier, le cas échéant, l'authenticité d'un Produit.

9. Propriété des Produits et risques

Les Produits demeurent la propriété du Vendeur ou, si Timicmac propose directement à la vente dans le Magasin ses propres Produits, la propriété de Timicmac, jusqu'au complet encaissement du Prix de la Commande par Timicmac auprès de l'Acheteur, en principal et accessoires (taxes, Frais d'Authentification, frais de port et autres frais éventuels compris). Le transfert, au profit de l'Acheteur, des risques de perte et de détérioration d'un Produit vendu à l'Acheteur intervient au moment de la réception de ce Produit par l'Acheteur ou par un tiers que l'Acheteur aura délégué. L'Acheteur sera donc tenu responsable de tout dommage causé au Produit par sa faute après la réception.

10. Réclamations et retours

10.1 Produits non conformes à la Fiche Produit

Il est précisé que l'intervention de Timicmac dans le cadre de réclamations suite à un achat réalisé auprès d'un Vendeur ne se fait qu'aux fins de facilitation de ladite procédure et ne fait pas de Timicmac une partie à la vente. Le Vendeur accepte le fait de laisser 3 jours de

délais après l'achat du produit par l'acheteur à des fins de test ou d'essayage du produit (seul les produits qui ne peuvent être testés ou essayés en magasin peuvent faire l'objet d'un retour, les exemples ci-après ne sont pas acceptés : chaussures (même si l'achat est pour une personne tierce), livres, manteau, objet déco, vases...). Dans certains cas exceptionnels, le magasin se garde le droit d'accepter un retour au-delà des 3 jours requis, à condition d'avoir été prévenus par téléphone, sms ou mail de celui-ci est que ce retour n'excède pas 10 jours ouvrés (Obligations familiales, maladies, déplacement professionnel, voiture en panne...).

10.1.1 Constatation lors du contrôle qualité pouvant être opéré par Timicmac

Si les Produits correspondent en partie à leur description, Timicmac devra informer l'Acheteur des défauts constatés et l'Acheteur disposera alors de soixante-douze (72) heures pour (i) accepter ou (ii) annuler la vente. En cas d'annulation de la vente, Timicmac devra rembourser l'Acheteur.

En ce qui concerne les Produits qui ne correspondent pas à leur description sur l'Etiquette fournie par le Vendeur, qui sont contrefaisants ou qui sont interdits à la vente, Timicmac annulera la Transaction et remboursera l'Acheteur.

En cas d'annulation de la Transaction, l'Acheteur peut obtenir un remboursement en numéraire dont le montant sera crédité sur le moyen de paiement initial qu'il a utilisé. En cas d'annulation partielle, seule la

partie de la Commande annulée sera remboursée dans les conditions susmentionnées.

10.2 Dispositions particulières lorsque le Vendeur est un professionnel

10.2.1 Statut de vendeur professionnel

Tout Vendeur professionnel doit se déclarer comme tel lors de la création de son compte. Timicmac rappelle que l'article L. 132-2 du Code de la consommation prohibe et sanctionne les pratiques commerciales trompeuses, notamment celle qui consiste à « faussement affirmer ou donner l'impression que le professionnel n'agit pas à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ou de se présenter faussement comme un consommateur » (article L. 121-4 21° du Code de la

consommation). De telles pratiques sont passibles d'une peine de deux (2) ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende. Le montant de l'amende peut être porté aux avantages tirés du délit, à dix pourcent (10%) du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois dernières années ou à cinquante pourcent (50%) des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit.

Lors de son inscription ou même postérieurement s'il change de statut après son inscription, le Vendeur professionnel doit donc indiquer à Timicmac qu'il agit en qualité de professionnel.

10.2.2 Obligations générales du Vendeur Professionnel

Le Vendeur Professionnel (en ce compris Timicmac lorsqu'elle propose ses propres Produits à la vente directement aux Utilisateurs dans le Magasin) garantit la bonne exécution de ses obligations légales concernant la vente de Produits à des Acheteurs non-professionnels, et s'engage notamment :

- à ne pas commettre un acte ou une omission susceptible d'induire en erreur l'Acheteur, de sorte que l'Acheteur achète un Produit qu'il n'aurait pas normalement acheté ;
- à respecter le droit de rétractation de l'acheteur non professionnel tel que prévu par la législation applicable ainsi que tous autres droits que l'Acheteur pourrait avoir (le cas échéant) en vertu de la législation applicable, et notamment au titre des garanties légales ; et
- à ce que tout Produit qu'il met en vente dans le magasin soit conforme au descriptif qu'il a donné sur l'Etiquette, soit de qualité satisfaisante et soit propre à l'usage indiqué par le Vendeur Professionnel dans le descriptif ou à tout usage auquel ce Produit est habituellement destiné et, sauf mention contraire, soit exempt de tout défaut matériel, de conception ou de fabrication et à garantir en conséquence l'Acheteur au titre de la garantie légale de conformité et celle relative aux vices cachés.

Par ailleurs, le Vendeur Professionnel fera son affaire de toutes déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux dispositions règlementaires applicables (notamment à son obligation d'immatriculation).

Timicmac attire l'attention des Vendeurs sur le fait que les Vendeurs accomplissant régulièrement des actes de ventes et/ou vendant un nombre important de Produits peuvent être qualifiés de professionnels par les autorités fiscales ou autres autorités et peuvent donc être assujettis aux obligations applicables aux Vendeurs Professionnels en vertu de la réglementation applicable et des présentes Conditions Générales. Il est expressément précisé qu'il est de la responsabilité des Utilisateurs de respecter toutes les obligations qui leur incombent, en ce compris les déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux dispositions règlementaires applicables, Timicmac n'assumant aucune responsabilité à cet égard.

Timicmac se réserve le droit de demander aux Vendeurs Professionnels de lui fournir toute

documentation confirmant leur identité et leur adresse (notamment s'il s'agit de Vendeurs français : un extrait K-bis ou une carte d'identité, un numéro SIRET/SIREN, un numéro de compte bancaire en France), et ce, afin de pouvoir vérifier et de conserver les informations relatives à l'identité des Vendeurs Professionnels et leurs coordonnées ainsi que les documents d'identité pendant toute la durée d'ouverture d'un compte et pendant cinq (5) ans à l'issue de la fermeture d'un compte.

10.2.3 Retour des Produits

Le Vendeur Professionnel reconnaît que si un Produit est retourné par l'Acheteur en raison de sa non-conformité par rapport au descriptif de l'Etiquette ou parce qu'il porte atteinte aux présentes Conditions Générales et/ou aux obligations légales du Vendeur Professionnel, le Vendeur Professionnel ne pourra pas refuser de rembourser le Produit à l'Acheteur (ainsi que les frais de port afférents à la Commande), de réparer le Produit (si cela est raisonnablement possible) ou, au choix de l'Acheteur, et dans chaque cas dans un délai raisonnable.

10.2.4. Informations sur le référencement et le traitement des offres

Modalités de référencement

Toute personne majeure titulaire d'un compte Timicmac valide peut faire une location dans un magasin Timicmac. Le titulaire du compte peut agir en qualité de professionnel ou de particulier.

Modalités de déréférencement

Un produit est susceptible d'être retirée par Timicmac pour les raisons suivantes :

- le produit proposé est un produit interdit au sens des conditions générales d'utilisation de Timicmac car il est contraire aux bonnes mœurs ou non autorisé en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles. Il s'agit notamment des produits qui constitueraient des produits contrefaisants au sens du Code de la propriété intellectuelle ou qui seraient vendus en violation de réseaux de distribution sélective ou exclusive ;
- une erreur est apparue sur l'Etiquette de l'offre ;
- le compte Timicmac du vendeur du produit est suspendu ou supprimé, quelle qu'en soit la raison ;
- le produit référencé est vendu.

Dispositions générales

11. Durée et validité

L'Utilisateur est soumis aux présentes Conditions Générales dès leur acceptation lors de son ouverture de compte ou dès son inscription sur le Site et jusqu'à la suppression de son compte, que celui-ci effectue ou non des Transactions.

Timicmac se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En cas de changement substantiel de l'une des conditions des présentes Conditions Générales, les Utilisateurs ayant préalablement accepté les termes devront accepter la nouvelle version des présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de l'utilisation du Magasin par l'Utilisateur et/ou de l'achat d'un Produit selon la nature de la modification effectuée dans les Conditions Générales.

12. Interruption du service et résiliation

En cas de non-respect d'une des conditions des présentes Conditions Générales (et notamment en cas de défaut de paiement dans les délais impartis ou de manquement aux présentes Conditions Générales), qu'il soit constaté par Timicmac, ou qu'il fasse l'objet d'une réclamation justifiée d'autres Utilisateurs, Timicmac pourra interrompre de manière temporaire l'accès d'un Utilisateur aux services de Timicmac, afin notamment de permettre une éventuelle régularisation de la situation litigieuse.

Lorsque le manquement est réparable et si cette régularisation n'intervient pas dans un délai de deux (2) jours calendaires à compter de la notification, par Timicmac, des irrégularités constatées, Timicmac pourra de plein droit fermer définitivement l'accès de l'Utilisateur concerné aux services.

Par ailleurs, Timicmac pourra mettre fin de plein droit, sans notification préalable et avec effet immédiat aux services fournis si le comportement de l'Utilisateur contrevient gravement aux présentes Conditions Générales et, notamment et sans que cela ne soit limitatif, dans les cas suivants : ouverture de plusieurs comptes, fraudes aux moyens de paiement, tentative d'escroquerie ou toute autre infraction pénale. Une telle mesure ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de Timicmac et cette dernière réservera ses droits d'indemnisation de tout préjudice qu'elle aurait éventuellement subi.

13. Réclamations

Tout Utilisateur désireux de formuler une réclamation auprès de Timicmac concernant l'utilisation du service pourra envoyer un courrier à Timicmac à l'adresse visée ci-dessus, formuler une demande via le formulaire de contact sur le site internet. Cette adresse électronique et ce numéro de téléphone ne pourront pas être utilisés par les Utilisateurs pour émettre des contestations ou réclamations relatives à un autre Utilisateur, ils devront à cet égard utiliser les coordonnées indiquées dans le paragraphe précédent.

14. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont régies par les lois françaises. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes Conditions Générales.

A défaut de solution amiable au différend qui les oppose, Timicmac et l'Utilisateur conviennent de soumettre le litige en question à la compétence des tribunaux français. Les termes du présent article ne sauraient avoir pour effet de priver les consommateurs du droit d'engager une action en justice, ou de s'en défendre, dans le pays où se trouve leur résidence ou leur domicile, ni de les priver des mesures de protection prévues à leur égard par la législation applicable dans leur pays de résidence.